

Arrondissement de Metz
Canton LE PAYS MESSIN



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le vingt-neuf septembre de l'an deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 22/09/2022
Date d'affichage CR : 04/10/2022
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 09
Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de conseillers votants : 07
Nombre de conseillers absents : 02
Nombre de pouvoirs : 02

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier
Monsieur JEANDEL Francis
Madame PETER Ausilia
Monsieur LOMANTO Joseph
Madame AÏT-BRAHAM Dalila
Madame SIMON Nadia

Etaient absents :

M. Hugo TOURCHER, conseiller, donne procuration à Mme Dalila AÏT-BRAHAM pour le représenter
M. Christophe PETITDIDIER, conseiller, donne procuration à M. Joseph LOMANTO pour le représenter

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 30 juin 2022 ;
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 30 juin 2022 ; détail des dépenses :

DATE	OBJET	Société	Montant TTC	Service
F.15/05/2022	Essence	CORA	135.60	Exploitation
F.20/05/2022	Corbeille de fruits	UNIGIS – Super U	50.00	Réception
F.31/05/2022	Création structure parking	STRADEST	4315.68	Exploitation
F.31/05/2022	Enrobé ruelle Tour de Garde	STRADEST	1510.80	Exploitation
F.31/05/2022	Travaux sécurisation à l'entrée du village	STRADEST	68 755.20	Exploitation
F.03/06/2022	Corbeille de fruits	UNIGIS – Super U	100.00	Réception
F.07/06/2022	Entretien Equipements	SAS QD Espaces verts	806.94	Exploitation
F.09/06/2022	Plantes	MALASSÉ	1368.35	Exploitation
F.13/06/2022	Ligne Open pro	ORANGE	228.86	Exploitation
F.14/06/2022	Enrouleur	CLAAS	1003.09	Exploitation
F.29/06/2022	Ligne Foyer	ORANGE	57.24	Exploitation
C.29/06/2022	Cotisation 2022	AGESTRA	188.35	Exploitation
F.30/06/2022	Nettoyage	TRAVAILLER EN MOSELLE	246.50	Exploitation
F.01/07/2022	Leasing copieur	A3 A4 GLOBAL BUREAUTIQUE	566.40	Bureau
F.07/07/2022	Copies	A3 A4 GLOBAL BUREAUTIQUE	201.24	Bureau
F.12/07/2022	Ligne Open pro	ORANGE	228.00	Exploitation
T.12/07/2022	Budget solde 2022	SIS FAILLY	56 860.07	Exploitation
F.25/07/2022	Boissons	UNIGIS – Super U	10.38	Réception
F.29/07/2022	Nettoyage	TRAVAILLER EN MOSELLE	197.20	Exploitation
F.30/07/2022	Petites fournitures	SEVE VERTUGO	30.95	Exploitation
F.31/07/2022	Essence	CORA	159.63	Exploitation
F.31/07/2022	Timbres poste	LA POSTE	173.52	Bureau
F.01/08/2022	Copies	A3 A4 GLOBAL BUREAUTIQUE	256.70	Bureau
F.02/08/2022	Petites fournitures	SEVE VERTUGO	20.90	Exploitation
F.04/08/2022	Petites fournitures	SEVE VERTUGO	30.95	Exploitation
F.08/08/2022	OM – du 01/01 au 30/04/2022	CCHCPP	229.68	Exploitation
T.10/08/2022	Assurances Statutaires régul. 2021	CDGFPT	60.56	Exploitation
F.11/08/2022	Ligne Open pro	ORANGE	228.00	Exploitation
F.19/08/2022	Entretien Equipements	SAS QD Espaces verts	240.10	Exploitation
F.22/08/2022	Fournitures administratives	BUREAU VALLÉE	74.50	Bureau
F.23/08/2022	Taille haies	SAS QD Espaces verts	350.00	Exploitation
F.24/08/2022	Petites fournitures	SEVE VERTUGO	180.76	Exploitation
F.29/08/2022	Electricité du 27/04 au 28/07/2022	U.E.M	1457.93	Exploitation
F.31/08/2022	Ligne Foyer	ORANGE	61.44	Exploitation
F.31/08/2022	Nettoyage	TRAVAILLER EN MOSELLE	197.20	Exploitation
T.01/09/2022	Contrat Assurances Statutaires 2022	CDGFPT	44.87	Exploitation
T.01/09/2022	RGPG 2022	CDGFPT	760.00	Exploitation
T.09/09/2022	Travaux mai 2022 – taille, tonte etc..	CCHCPP	212.75	Exploitation
T.09/09/2022	Travaux juin 2022 – taille, tonte etc..	CCHCPP	457.88	Exploitation
F.10/09/2022	Vérification extincteurs	ALTOFEU	932.28	Exploitation
F.12/09/2022	Ligne Open pro	ORANGE	228.00	Exploitation

(F – Facture T – Titre C – Cotisation S – Subvention)

DCM N° 24/2022 : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Sur proposition de M. Christophe PETITDIDIER, en charge du fleurissement ; et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

DE RECONDUIRE en 2022 le concours communal des maisons fleuries et de doter de prix et récompenses les lauréats, sous forme de bons d'achat auprès de fleuristes ou de pépiniéristes, à savoir :

- 5 premiers prix à 50 € (cinquante euros)
- 5 deuxièmes prix à 30 € (trente euros)
- 5 prix de félicitations du jury à 20 € (vingt euros).

DCM N° 25/2022 : TARIF LOCATION DES SALLES ET CHAPITEAUX COMMUNAUX

Vu les contraintes économiques actuelles ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur Xavier d'ORANGE, 1^{er} Adjoint en charge des salles communales ; et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE de procéder à une actualisation des tarifs des locations des salles et du chapiteau de la commune ; nouvelle tarification en annexe

La période de chauffe, figurant dans l'annexe, est définie du 1^{er} octobre au 30 avril.
Cette nouvelle tarification rentrera en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

DCM N° 26/2022 : ANIMATION /REPAS COMMUNAL DES AINES

M. Xavier d'ORANGE, 1^{er} Adjoint et M. Joseph LOMANTO, en charge des Fêtes et Cérémonies, exposent les projets d'animation annuelle pour les aînés âgés de plus de 60 ans de SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

DECIDE de maintenir le repas traditionnel au foyer socioculturel, le **dimanche 15 janvier 2023 à 12h00** ;

DECIDE de faire intervenir la troupe « TALONS AIGUILLES » pour des prestations de transformistes lors du repas des aînés le dimanche 15 janvier 2023 à 12h00 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence,

DIT que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2022.

Il sera tenu compte, naturellement, des conditions sanitaires au moment de cette animation.

DCM N° 27/2022 : COLIS DE FIN D'ANNÉE DES PERSONNES DE PLUS DE 75 ANS

M. Xavier d'ORANGE, 1^{er} Adjoint, expose l'organisation du colis annuel aux personnes âgées de plus de 75 ans et demeurant à SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

DECIDE de maintenir ce colis annuel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence ;

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2022 ;

DCM N° 28/2022 : FÊTE FIN D'ANNÉE DES ENFANTS

Sur proposition de M. Joseph LOMANTO, en charge des Fêtes et Cérémonies, la « Fête de fin d'année » dite « l'arbre de Noël des enfants » de SERVIGNY LES SAINTE BARBE se déroulera le dimanche **11 décembre 2022** à partir de 15h00, au foyer socioculturel ; il sera prévu :

- une représentation théâtrale gratuite du TADAJU,
- une visite du père Noël vers 16h00
- et un goûter offert par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** ;

DECIDE d'offrir un cadeau d'un montant de vingt-cinq euros aux enfants de la commune nés entre 2012 et 2022 inclus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence ;

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2022 ;

Il sera tenu compte, naturellement, des conditions sanitaires au moment de cette animation.

DCM N° 29/2022 : PLAN HIVERNAL

Vu l'équipement hivernal communal avec une lame à neige et un épandeur à sel, installé sur le tracteur, afin de faire face aux contraintes hivernales période 2022/2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ; et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** ;

DECIDE :

- Aucun bac à sel ne sera disposé dans les rues de la commune,
- En fonction des avis de risques hivernaux pour la neige et/ou autres contraintes hivernales, un salage de prévention sera mis en place par la commune sur les rues visées ci-dessous,
- En cas de chute de neige, la nuit, le passage de la lame à neige suivi d'un épandage de sel sera effectué à partir de 5 heures du matin dans les rues visées ci-dessous,
- En fonction des chutes de neige, dans la journée, l'heure du passage sera adaptée aux contraintes météorologiques,
- Le traitement des rues communales et/ou places publiques sera prolongé dans la journée en fonction des disponibilités du personnel communal,
- Le passage de la lame à neige s'effectuera dans les rues visées à condition que le stationnement des véhicules privés n'entrave pas le passage des matériels en toute sécurité.

Les rues concernées par ce traitement communal sont :

- Rue des marronniers dans sa totalité
- Rue du pont béron
- Chemin du Gras foin
- Chemin de Metz (depuis la RD 69^E jusqu'au parking du cimetière)
- Lotissement l'écuelle (en fonction des possibilités de dépose de la neige)
- Ruelle du Tour de garde et accès parking à l'arrière de la Mairie.

RAPPELLE :

- Que le traitement hivernal des trottoirs reste de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires riverains de toutes les rues du village.

DCM N° 30/2022 : BULLETIN MUNICIPAL 2022-2023

Sur proposition de Monsieur le Maire ; et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

DECIDE de poursuivre la rédaction de ce bulletin municipal annuel et d'en assurer sa publication dans la première quinzaine de janvier 2023.

DCM N° 31/2022 : VŒUX 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire ; et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

DECIDE d'organiser la cérémonie des vœux 2023 comme suit :

- cérémonie le **samedi 14 janvier 2023 à 15h00** au FOYER SOCIO CULTUREL
- cérémonie ouverte à tous les habitants de la commune et plus particulièrement les nouveaux habitants, les jeunes majeurs et les bureaux des associations,
- remise des prix « MAISONS FLEURIES 2022 »
- présentation de l'activité des associations.

Il sera tenu compte, naturellement, des conditions sanitaires au moment de cette animation.

DCM N° 32/2022 : TRAVAUX D'ISOLATION APPARTEMENT COMMUNAL

AU 25 RUE PRINCIPAL

Vu l'état des plafonds, particulièrement des chambres, dans le logement communal sis au 25 rue Principale ;

Vu la nécessité de réaliser une isolation dans ces plafonds ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et de M. Xavier d'ORANGE 1^{er} adjoint en charge des finances et des locations de la commune, et sur la présentation des offres de prix suivantes :

- SEE LAUER Boulevard Bellevue à GUENANGE – Devis 20123 Montant HT 8 772.75 €
- YR 39 rue Vigne St Avold à METZ – Devis DEV000027 Montant HT 8 277.00 €

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** ;

DECIDE de réaliser ces travaux de rénovation et d'isolation,

DECIDE de retenir l'offre de la société YR SERVICES, pour la somme de huit mille deux cent soixante dix sept euros HT (soit neuf mille cent quatre euros et soixante-dix centimes TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions en conséquence ;

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2022 ;

DCM N° 33/2022 : PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE – TRAME VERTE & BLEUE – RUISSELLEMENT

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de l'acquisition de plusieurs terrains destinés à la réouverture du ruisseau « Le Rupt de Zelle » et à la lutte contre le ruissellement.

Suite aux inondations du 16 février 2016, une étude, (demandée par la CCHCPP à la Société ARTHELIA), a été menée sur l'ensemble des bassins versants de la commune afin de déterminer les causes de ces événements climatiques. Des travaux de mise en place de haies, de fossés avec « enherbement » et d'un bassin de retenue provisoire des eaux de ruissellement ont été proposés en 2019 et 2020 aux Communes concernés.

Parallèlement, en 2019, dans le cadre du développement de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue, la Commune a décidé de répondre à un Appel à Projet auprès de la Région Grand EST, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et l'État pour réaliser la réouverture du Rupt de Zelle, (un ruisseau se jetant dans le Ruisseau de Vallières et qui avait été tubé au début des années 80).

Qu'il existe, sur les tracés envisagés par la maîtrise d'œuvre IRH, :

- Pour la Réouverture du ruisseau, plusieurs parcelles appartenant à
 - o M. ROUY Jean-Marc, N° C-61
- Pour la lutte contre le ruissellement, plusieurs parcelles appartenant à
 - o M. RENAUX André, N°C-256
 - o MMES et M. GIRARD Jean-Louis, Julien, Marie-Paule et Maxime, N° A-373
 - o M. ROUY Jean-Marc, N° A-378
 - o Mme MARCUS Bernadette, N° A-381

Mais que toutes ces personnes, pressenties sur le point de savoir si elles consentiraient à les céder amiablement (acquisition par la commune ou échange avec commune), (cession d'une partie desdites parcelles) ont déclaré qu'elles ne les céderaient que contraintes et forcées ;

Qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ces parcelles.

Afin d'éclairer le Conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative ;
- d'un plan de situation ;
- du plan général des travaux ;
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- de l'appréciation sommaire des dépenses ;

Le maire précise que tout l'ensemble du dossier, qu'il s'agisse des parcelles pour lesquelles il y a un accord de cession des propriétaires à la commune, ou des parcelles objet de ladite demande, a été présenté à plusieurs reprises et qu'il figure au Budget Primitif 2022.

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés, à **l'unanimité**, **Autorise** le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation des parcelles (ou uniquement des parties de parcelles considérées) terrain sis :

- Pour la Réouverture du ruisseau, plusieurs parcelles appartenant à
 - o M. ROUY Jean-Marc, N° C-61
- Pour la lutte contre le ruissellement, plusieurs parcelles appartenant à
 - o M. RENAUX André, N° C-256
 - o MMES et M. GIRARD Jean-Louis, Julien, Marie-Paule et Maxime, N° A-373
 - o M. ROUY Jean-Marc, N° A-378
 - o Mme MARCUS Bernadette, N° A-381

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds communaux inscrits au Budget Primitif 2022.

DCM N° 34/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Après exposé de Monsieur le Maire, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** ;

DECIDE de ne pas verser de Subvention à la Ligue Contre le Cancer, Comité de Moselle, 65 rue du XXème corps américain 57000 METZ.

DECIDE d'aider toutes actions de lutte contre le Cancer, dont l'opération « UNE ROSE UN ESPOIR » par l'accueil des motards Bénévoles.

DCM N° 35/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLÉROSE EN PLAQUES.

Après exposé de Monsieur le Maire, et

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'association de la Ligue Française contre la Sclérose en Plaques 40 rue Duranton 75015 PARIS.

DCM N° 36/2022 : CONSÉQUENCE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (FLEURISSEMENT, ÉCLAIRAGE PUBLIC, CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Vu les changements climatiques actuels ;

Vu les contraintes environnementales et économiques consécutives aux problèmes énergétiques ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Francis JEANDEL, Adjoint en charge de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement, de la sécurité et du cadre de vie, et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

DECIDE :

- La réunion d'une commission d'élus dédiée à l'adaptation de l'embellissement du village,
- La régulation du chauffage des bâtiments communaux à 19° maximum,
- Vu l'installation en 2016/2017 d'un éclairage public à LED dans l'ensemble de la commune, une adaptation de l'éclairage des décors de fin d'année, à savoir :
 - . aucune illumination devant la Mairie et le Foyer socio-culturel,
 - . les autres décors de fin d'année seront mis en service uniquement le week-end de la Saint Nicolas et les 15 jours NOËL/Nouvel an.

Divers :

a) Droit de préemption

Dans le cadre de la vente du parcellaire, rue principale, le droit de préemption ne sera pas utilisé selon l'avis de la Commission de l'Urbanisme.

b) Suivi dossier Biodiversité, réouverture ruisseau et ruissellement

. Démarche toujours en cours auprès des propriétaires pour définir leur volonté (vente ou servitude à créer) ; Puis début des travaux en cours de réalisation par la Maîtrise d'œuvre. ; Poursuite des discussions actuelles lancement de la procédure d'expropriation pour quelques parcelles encore non pourvues.

c) Révision du PLU

5^{ème} réunion de préparation sur le zonage.

d) Taxe d'aménagement

Décision à prendre avant le 31/12/2022 avec la CCHCPP pour l'hypothétique réversion de la commune vers la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange.

e) Autres

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 et arrêtée à 13 délibérations du n° 24/2022 au n° 36/2022.

**Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 04 octobre 2022**

Joël SIMON, Maire